

NOTE D'INFORMATIONS ESSENTIELLES BUDGET PRIMITIF 2021

I. Éléments relatifs au vote du budget

A. Le cadre juridique

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, *une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la commune ou de l'EPCI.*

Cette obligation est traduite au sein de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci permettant aux citoyens de mieux saisir les principaux enjeux financiers.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

B. Le vote du budget de Lorient Agglomération

En s'engageant dans un vote le mardi 23 mars, Lorient Agglomération permet d'anticiper la sortie de la crise sanitaire, le rebond indispensable de l'économie, mais aussi les objectifs du futur projet de territoire et de la nouvelle dynamique d'attractivité du territoire, que nous souhaitons engager au travers d'actions concrètes.

Ce budget 2021 a ainsi été construit autour de quatre objectifs principaux :

En premier lieu, celui de soutenir les acteurs socio-économiques de notre territoire. Ces acteurs, qu'ils soient économiques, associatifs, publics, privés, constituent des richesses essentielles pour notre territoire. Ils ont, pour nombre d'entre eux, été percutés de plein fouet par cette crise sanitaire sans précédent. C'est pourquoi dès l'été 2020, nous avons engagé des dispositifs de soutien d'urgence. En 2021, nous engagerons des dispositifs structurants, pour pallier les effets de cette crise qui constitue un révélateur des fragilités préexistantes de notre tissu économique.

En deuxième lieu, préserver nos futures capacités à investir. En effet, ce budget de la première année de mandature s'inscrit dans le maintien d'un investissement soutenu au bénéfice du territoire, qui implique de porter des choix responsables.

Avoir une gestion responsable signifie en troisième lieu de privilégier la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ce qui est proposé au budget 2021, dont les charges de fonctionnement, à périmètre constant, n'évoluent que de 0,46 % par rapport au Budget primitif 2020, soit une évolution inférieure à l'inflation prévisionnelle. Cette maîtrise s'illustre notamment par le maintien des charges de personnel à un niveau quasi constant.

Enfin, notre dernier objectif est de favoriser la compétitivité des entreprises et maintenir le pouvoir d'achat sans augmenter la pression fiscale. Cela se traduit par l'absence de hausse des taux sur l'ensemble de la fiscalité. Il est, au contraire, prévu l'instauration de nouveaux dispositifs d'exonérations fiscales, en matière de cotisation foncière économique pour les libraires non labellisés.

Afin de traduire ces objectifs dans le budget 2021, notre action sera structurée en 3 axes.

- Axe 1 : Développer l'attractivité économique du territoire
- Axe 2 : Prévenir l'impact des changements climatiques sur le territoire
- Axe 3 : Garantir l'équilibre du territoire par la qualité de vie et un service public de proximité

L'année 2021 permettra de transformer le budget d'anticipation 2021 en budget de projet 2022, pour cela, nous nous engageons à :

- Décliner le projet de territoire en orientations budgétaires pluriannuelles, en investissement comme en fonctionnement.
- Elaborer un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'Agglomération et les communes.
- Amorcer des réformes structurelles permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre au service du projet.

Lorient agglomération, dont la population est de 208 533 habitants au 1^{er} janvier 2020 (population DGF, fiche de notification), compte un budget principal et huit budgets annexes. Le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des budgets annexes) s'équilibre à 231,797 M€ en fonctionnement et 123,072 M€ en investissement, soit un total de 354, 869 M€ pour 2021.

▫ **Le budget principal** retrace les dépenses et recettes des compétences de Lorient agglomération (développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...). Il est financé essentiellement par les dotations de l'Etat, les impôts locaux (la taxe d'habitation, la taxe foncière, la contribution économique territoriale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et les recettes des services rendus aux usagers. L'emprunt finance l'investissement avec l'autofinancement et avec un certain nombre d'autres recettes (subventions, fonds de compensation de la TVA...).

Ces éléments budgétaires se traduisent par les équilibres suivants pour tous les budgets pour l'exercice 2021

LORIENT AGGLOMERATION - Budgets consolidés		(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel		186 791	212 131
	Ordre		45006	19666
	TOTAL		231 797	231 797
Investissement	Réel		103450	78104
	Ordre		19 622	44 968
	TOTAL		123072	123072
Budget Principal		(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel		111 434	129 412
	Ordre		20 039	2 061
	TOTAL		131 473	131 473
Investissement	Réel		64 749	46 773
	Ordre		2 294	20 270
	TOTAL		67 043	67 043
Budget Transports		(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel		37 230	39 845
	Ordre		2 660	45
	TOTAL		39 890	39 890
Investissement	Réel		7 824	5 209
	Ordre		45	2 660
	TOTAL		7 869	7 869
Budget Eau		(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel		18 435	22 648
	Ordre		5 768	1 555
	TOTAL		24 203	24 203
Investissement	Réel		11 177	6 964
	Ordre		1 555	5 768
	TOTAL		12 732	12 732

Budget Ports de plaisance	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	567	2 667
	Ordre	2 689	589
	TOTAL	3 256	3 256
Investissement	Réel	6 689	4 589
	Ordre	589	2 689
	TOTAL	7 278	7 278
Budget Parcs d'activités économiques	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	5 439	498
	Ordre	6 852	11 793
	TOTAL	12 291	12 291
Investissement	Réel	265	5 198
	Ordre	11 530	6 597
	TOTAL	11 795	11 795
Budget Assainissement collectif	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	12052	15516
	Ordre	5 484	2 020
	TOTAL	17 536	17 536
Investissement	Réel	12 149	8 685
	Ordre	2 020	5 484
	TOTAL	14 169	14 169
Budget Assainissement non collectif	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	342	350
	Ordre	8	0
	TOTAL	350	350
Investissement	Réel	8	0
	Ordre	0	8
	TOTAL	8	8
Budget ZAC de la Gare	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	267	10
	Ordre	1 274	1 531
	TOTAL	1 541	1 541
Investissement	Réel	139	396
	Ordre	1 517	1 260
	TOTAL	1 656	1 656
Budget Energies	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 025	1 185
	Ordre	232	72
	TOTAL	1 257	1 257
Investissement	Réel	450	290
	Ordre	72	232
	TOTAL	522	522

II. Les principaux éléments du Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les huit budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Ils respectent les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

B. Le budget principal en fonctionnement

1 - Les recettes

Pour un montant global de **129,41 M€** contre 135,263 M€ au BP 2020, les recettes sont présentées de la manière suivante : tout d'abord les dotations et compensations, ensuite les ressources issues de la fiscalité, puis les autres recettes dont bénéficient l'Etablissement.

1-1 Les dotations et compensations

Ces dotations s'élèvent à **55,3 M€** contre 26,719 M€ en 2020. Cette augmentation apparente masque en réalité une stabilité, puisqu'elle intègre les effets de la réforme de la taxe d'habitation.

La **Dotation Générale de Fonctionnement (DGF)** est estimée à **15,508 M€** contre 15,659 M€ en 2020.

S'agissant du produit de la dotation d'intercommunalité, il est estimé en légère augmentation pour 2021 à hauteur de 4,8 M€ contre 4,7 M€.

La dotation de compensation, deuxième composante de la DGF, fait partie des variables d'ajustement, au niveau national, elle est donc prévue en diminution pour 2021 à 10,7 M€ contre 10,9 M€ en 2020 (-231 k€ en 2020).

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales** est estimé à **2,315 M€**, contre 2,331 M€

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes.

La taxe sur la valeur ajoutée, nouvelle venue dans le panier de ressources de Lorient Agglomération s'élève à **32,929 M€**.

1-2 Les produits issus de la fiscalité

Cette présentation s'effectuera en deux temps, d'abord sur la fiscalité ménage puis celle des entreprises.

La taxe sur le Foncier Bâti (FB) est évaluée à 1,27 M€, soit une hausse de 15 k€ par rapport au BP 2020.

La variation physique des bases retenue en 2020 est de + 0,5 %, soit une variation totale des bases de + 1,3 M€ (incluant le coefficient de revalorisation forfaitaire projeté, + 0 %).

Le taux d'imposition de foncier bâti est en processus de convergence jusqu'en 2026.

En 2020, deux taux coexistent donc. Ils sont, respectivement, de 0,499 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 0,263 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Pour 2021, les taux devraient être respectivement de 0,496% et de 0,301%, le taux moyen reste stable à 0,488 %.

La Taxe sur le Foncier non Bâti (FNB) est estimé à 91 k€ en 2021 (90,5 k€ au BP 2020).

La variation physique des bases de FNB est estimée à - 0,5 %.

Le taux d'imposition du FNB est lui aussi en convergence avec des taux 2020 pour à 3,44 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 2,63 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet. Le taux moyen, issu des taux constatés dans les deux EPCI avant fusion, est stable à 3,18%.

La fiscalité des entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) : un produit évalué à 18,280 M€ (-0,72 M€).

Le taux moyen d'imposition à la CFE est de 24,71%. Un dispositif de convergence est en place pour la 7ème année en 2020, suite à la fusion de la Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet avec Lorient Agglomération au 1er janvier 2014, il se terminera en 2025. En 2020, le taux était de 24,75 % pour les 19 communes de l'ex-Lorient Agglomération et de 23,53 % pour les 6 communes de l'ex-Communauté de Communes de Plouay du Scorff au Blavet.

Des bases minimum de CFE ont été votées en 2015. En 2020, compte-tenu des revalorisations annuelles, les bases minimum suivantes se sont appliquées :

Bases minimum - En €	2020
CA < 10 000 *	526
10 000 < CA < 32 600	1 051
32 600 < CA < 100 000	2 207
100 000 < CA < 250 000	2 207
250 000 < CA < 500 000	2 207
CA > 500 000	2 207
*à/c de 2019, exonération des CA < 5 k€	

**Pour rappel, par disposition de la loi de Finances pour 2018, les redevables de la CFE réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 k€ sont exonérés de cotisation minimum.*

Lorient agglomération a voté les exonérations facultatives de CFE suivantes :

- exonération pendant 2 ans des entreprises nouvelles pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté,
- exonération au taux de 100% pendant cinq ans pour les créations, reprises, reconversion et extension d'activités industrielles, de recherche scientifique et technique,
- l'exonération de CFE à 50 % pour certaines entreprises de spectacles vivants,
- l'exonération de CFE de 33 % à 100 % pour les cinémas selon leur nombre d'entrées,
- l'exonération à 100 % pendant cinq ans pour création et/ou extension d'établissements implantés dans les quartiers prioritaires de la ville,
- l'exonération en faveur des librairies labellisées « librairies indépendantes de référence »,
- l'exonération pendant 7 ans des jeunes entreprises innovantes ou universitaires.

Il est proposé d'étendre cette dernière exonération pour les librairies non labellisées.

Il est à noter que, conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises exonérées de CFE en application de la délibération d'un EPCI à fiscalité propre peuvent, sur demande aux services fiscaux, être exonérées de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI à fiscalité propre.

En 2020, le montant des bases exonérées a été le suivant (représentant un montant de CFE d'environ 430 k€) :

<u>Bases exonérées de CFE en 2020 (en €)</u>				
	TOTALES*	GRPMT		
Entreprises nouvelles	20 914	20 914		
Spectacles	13 835	13 835		
Cinémas	46 490	46 490		
Cinéma arts et essai < 450 000 entrées	2 638	2 638		
Habitat dégradé	3 479	3 479		
Jeunes entreprises innovantes	11 729	11 729		
Librairies indépendantes de référence	11 783	11 783		
Quartiers prioritaires de la ville	16 406	16 406		
Avocats	3 260	3 260		
Diffuseurs de presse	176 115	85 571		
Base minimum	2 088 220	1 488 580		
TOTAL	2 394 869	1 704 685		
<i>*Exo totales y/c CCI et CM</i>				
<i>En jaune les exonérations votées par Lorient Agglomération / En blanc, les exonérations de droit.</i>				

Les dispositions de la loi de finances pour 2021 (reprise de la note de décembre 2020)

La LF 2021 comporte des mesures relatives à la CET, en lien avec le plan de relance :

- Un premier volet s'articule autour de deux mesures :
 - o La diminution du taux de CVAE de 1,5 % de la valeur ajoutée à 0,75 % à partir de l'imposition 2021. Parallèlement à cette diminution, est prévue la disparition de la part régionale de CVAE (7,25 Mds € au national), permettant ainsi de maintenir les niveaux de produits de CVAE pour le bloc communal et les départements, qui percevront respectivement 53% et 47 % de la CVAE, contre 26,5 % et 23,5 % :

Répartition du produit de CVAE	Avant réforme	Après réforme
Bloc communal	26,5 %	53 %
Départements	23,5 %	47 %
Régions	50 %	-

- Le plafonnement de la CET ramené de 3 % de la valeur ajoutée à 2 % (rappel : le dispositif de participation des collectivités au financement de ce dégrèvement a été définitivement supprimé en LF pour 2017). Le coût de cet abaissement est pris en charge par l'Etat.
- Un deuxième volet est constitué par la modernisation des paramètres d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels (méthode dite « comptable » basée sur l'application de taux d'intérêts aux différents éléments de l'établissement pour déterminer la valeur locative). Datant de 1973, les paramètres utilisés n'apparaissent plus adaptés à la réalité d'aujourd'hui. Concrètement, les taux d'intérêts s'appliquant aux éléments d'actifs, passeraient de 8 % à 4 % s'agissant des sols et terrains et de 12 % à 6 % pour les constructions et installations (pour une baisse de cotisations de 3,3 Md€ au plan national, 1,75Md€ au titre de la taxe sur le foncier bâti et 1,56 Md€ au titre de la CFE). Les pertes liées à cette réforme de l'évaluation des valeurs locatives des établissements industriels sont compensées par l'Etat (sur le taux de l'année 2020).

Une nouvelle exonération facultative de CFE pour 3 années est créée au profit des entreprises en cas de création et extension d'établissement. Elle est conditionnée à la prise de délibération par les collectivités et EPCI (avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante). L'exonération de CFE emporte exonération de CVAE.

La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) un produit estimé à 10,175 M€.

Le produit de CVAE est volatile du fait de son assiette : la valeur ajoutée produite par les entreprises. Le mode de perception de la CVAE, par acomptes, accroît également la variabilité du produit perçu par les collectivités. De ce fait, ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse, en cours d'année, en fonction de la notification définitive et des comportements adoptés par les entreprises pour le paiement de leurs acomptes en 2020.

En effet, les entreprises ont la possibilité de réajuster à la baisse le montant des acomptes versés, en fonction de leur valeur ajoutée prévisionnelle. Il est probable qu'elles aient recours à ce levier pour alléger leur trésorerie, ce qui aura un impact sur les encaissements de CVAE 2021 et suivantes, d'ampleurs différentes selon les arbitrages des entreprises.

La Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est estimée à 3,442 M€

La Tascom porte sur les établissements créés depuis le 1er janvier 1960 dont la surface commerciale de vente est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel des ventes au détail est supérieur à 460 000 €. L'imposition est calculée par application d'un taux national, fonction du chiffre d'affaires, à la surface de vente.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est estimée à **884 K€**.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens des entreprises de réseaux. A ce titre, sont notamment perçues par Lorient Agglomération, les IFER portant sur les transformateurs électriques, les stations radioélectriques, sur la production d'électricité hydraulique et sur les canalisations de gaz naturels.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimée à **23,850 M€** au lieu 23,635 M€ en 2020.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale recette du compte spécial des déchets ménagers, compris dans le budget principal. Elle s'applique aux ménages et aux entreprises.

Par délibération en date du 29 septembre 2015, le conseil communautaire a choisi de poursuivre le régime de la TEOM en vigueur dans les 2 ex-communautés fusionnées et d'instituer deux zones de perception, avec un dispositif de convergence des taux sur la deuxième zone (24 communes hors Caudan, qui correspond à la zone de perception n°1). Ce dispositif de convergence a permis d'atteindre pour l'ensemble des communes appartenant à la deuxième zone de lissage un taux unique en 2020 de 9,54%.

Pour mémoire, en 2020, les taux ont été votés comme suit :

	2019 (rappel)	2020
Zone de perception n° 1 :	6,80%	6,80%
Zone de perception n° 2 :	9,54%	9,54%
Pour information : Taux moyen national 2018 (secteur communal)	9,16%	

2 - Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement proposées pour 2021 s'élèvent à **111,43 M€** contre 109,88 M€.

A périmètre constant, les dépenses évoluent de manière contenue de 0,46 %.

Toutefois, des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire viennent grever le budget, notamment, le pass Asso (417 K€) avec un financement à hauteur de 75%, mais également les dépenses directes d'hygiène et d'entretien (environ 200 K€).

Par ailleurs, Lorient Agglomération est confrontée à la montée en puissance de la taxe sur les activités polluantes (428 K€).

Ces éléments inclus, l'évolution des dépenses de fonctionnement est contenue à hauteur de + 1,41 %, soit un niveau légèrement supérieur au taux prévu dans le contrat de Cahors (1,3%), suspendu en 2020 et 2021.

C. L'investissement soutenu en faveur du territoire

1 - Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **67, 043 M€** réel et ordre et 46,77 M€ en réel.

Les recettes réelles hors emprunt s'élèvent à 29,68 M€.

Elles comprennent les recettes provenant du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sont attendues pour 4,5 M€.

Les subventions sont à ce stade évaluées à 9 M€. Cependant la programmation ambitieuse appelle en contrepartie l'optimisation des cofinancements. Celle-ci se traduira sur l'exercice par la participation au plan de relance proposé lors du projet de Loi de Finances pour 2021

D'ores et déjà, la recherche de partenariats financiers conduit à amorcer les projets FEDER auprès de la Région Bretagne pour un montant prévisionnel global de 78 M€, potentiellement éligibles au plan de relance européen REACT UE 2021-2023 et au FEDER breton 2021-2027 (respectivement 94M€ et 323M€ pour la Bretagne).

Par ailleurs, les projets sont actuellement en cours de subventionnement

- Appel à projets ADEME sur l'écosystème hydrogène (en cours)
- Financement des plans biodiversité (0,5 M€ / 0,4 M€)
- Appel à projet fonds friche (Kergoussel 0,26 M€ / 0,2 M€),
- Acquisition d'un navire hydrogène et remotorisation (7M€/ 2,75 M€)
- Rénovation énergétique de Créa DSII 2021 (1,3 M€/ 1,04 M€)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (1,5 M€/ 0,7 M€)

2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement en réel, à 74,150 M€ au BP 2020, se situent pour le BP 2021 à 64,749 M€. Or remboursement de capital de dette, les dépenses réelles d'investissement 2021 s'élèvent à 54,462 M€, contre 51,250 M€ en 2020, soit une **augmentation de 6% des investissements au profit du territoire.**

Les principales dépenses du budget principal se déclinent ainsi :

- **Les opérations financières : 13,327 M€**
 - Remboursement de capital d'emprunt : 10,287 M€
 - Participations (2,3 M€)
 - 1 M€ de participation à la SEM Lorient Keroman (au titre de l'élèveur à bateaux),
 - 1M€ d'euros d'apport à XSEA pour l'opération de foncière économique
 - 300 k€ pour Handicap Innovation Territoire
 - Dépenses imprévues : 700 k€
- **Les opérations pour compte de tiers : 8,040 M€**
 - Opérations pour comptes de tiers : 8,040 M€ sont inscrits au BP 2020, concernant principalement l'avance au SM du port de pêche de Lorient Keroman pour la construction d'une station d'épuration
- **Dépenses d'équipement : 43,382 M€**

III. La situation financière de Lorient Agglomération au Budget principal

A. Le cadre juridique

Chaque budget (principal ou annexe) doit dégager des ressources suffisantes, dans sa section de fonctionnement, pour assurer en priorité le remboursement du capital de sa dette et pour financer ses investissements.

B. La situation de Lorient Agglomération

Lorient agglomération dispose d'une situation financière convenable, dont l'appréciation peut se traduire au travers des soldes intermédiaires de gestion suivants :

Son épargne brute (dépenses réelles de fonctionnement - recettes réelles de fonctionnement) Celle-ci représente le socle de la richesse financière. L'excédent, appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Au budget primitif 2021, l'épargne brute se situe à 17,72 M€ contre **23,09 M€ en 2020**.

Cet indicateur est proposé en baisse pour l'exercice 2021, sous l'effet conjugué de la minoration prudentielle des recettes au stade du BP et d'un maintien des dépenses au niveau de 2020.

Cette crise sanitaire sans précédents combattue par un soutien direct à l'économie du territoire, conduit Lorient Agglomération à observer un infléchissement de ses indicateurs à ceux équivalents à 2017, année de référence dans la mise en œuvre de la contractualisation.

IV. L'emprunt, situation globale tous budgets confondus

A. Le cadre juridique

L'établissement ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

B. La situation de Lorient Agglomération

Les principaux indicateurs sont les suivants :

1. Un délai de désendettement (= encours de la dette/ épargne brute) s'élevant à 6, 52 années au 1^{er} janvier 2021 alors que ce ratio était de 4,18 années en 2019 et années en 2020.
2. Seuls les emprunts classés au moins C au moins 3 de la charte sont considérés à risques réels.
Ces emprunts représentent 0,69 % de l'encours de dette de l'agglomération, soit un capital restant de 1,344 M€.
3. Tous budgets confondus, l'encours de dette au 1er janvier 2021 s'établit à **195,6 M€**, avec un taux d'intérêt moyen pondéré de 1,47 %.

Les conditions particulièrement favorables de financement ont favorisé une diminution sensible de ce taux d'intérêt moyen pondéré. Ceci permet d'obtenir une stabilisation des charges financières malgré l'augmentation projetée de l'endettement de l'EPCI.

La qualité de la structure de la dette (encours) actuelle, comme des taux en vigueur, permettent d'ores et déjà de projeter, un taux d'intérêt moyen en diminution sur les prochains exercices. Cette anticipation est corroborée par la projection anticipée des taux interbancaires qui, à ce jour, restent négatifs sur plusieurs exercices avant de retrouver des niveaux plus habituels.

V. Les principaux éléments des budgets annexes

▫ **Le budget annexe des transports urbains** prend en compte les dépenses du réseau de bus et du transport maritime ; elles sont principalement financées par les recettes commerciales perçues auprès des usagers, et par le versement transport acquitté par les entreprises employant 11 salariés et plus. La gestion du service des transports est confiée par délégation de service public à la Régie Autonome des Transports Parisiens Développement.

Transports urbains	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	37 230	39 845
	Ordre	2 660	45
	TOTAL	39 890	39 890
	Rappel 2020	43 127	43 127
Investissement	Réel	7 824	5 209
	Ordre	45	2 660
	TOTAL	7 869	7 869
	Rappel 2020	5 311	5 311

▫ **Les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif** : ces budgets retracent respectivement les dépenses relatives à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

Eau	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	18 435	22 648
	Ordre	5 768	1 555
	TOTAL	24 203	24 203
	Rappel 2020	29 344	29 344
Investissement	Réel	11 177	6 964
	Ordre	1 555	5 768
	TOTAL	12 732	12 732
	Rappel 2020	13 203	13 203

ASSAINISSEMENT	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	12 052	15 516
	Ordre	5 484	2 020
	TOTAL	17 536	17 536
	Rappel 2020	17 379	17 379
Investissement	Réel	12 149	8 685
	Ordre	2 020	5 484
	TOTAL	14 169	14 169
	Rappel 2020	11 562	11 562

	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	342	350
	Ordre	8	0
	TOTAL	350	350
	Rappel 2020	549	549
Investissement	Réel	8	0
	Ordre	0	8
	TOTAL	8	8
	Rappel 2020	10	10

▫ **Le budget annexe des ports de plaisance** : il retrace les dépenses et recettes liées à la gestion des ports de plaisance. La SELLOR, société d'économie mixte, gère les installations portuaires pour le compte de Lorient agglomération dans le cadre d'une délégation de service public.

Ports de plaisance	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	567	2 667
	Ordre	2 689	589
	TOTAL	3 256	3 256
	Rappel 2020	3 026	3 026
Investissement	Réel	6 689	4 589
	Ordre	589	2 689
	TOTAL	7 278	7 278
	Rappel 2020	7 762	7 762

▫ **Le budget annexe des parcs d'activités économiques** : Lorient Agglomération intervient, en régie, comme aménageur des parcs d'activités du périmètre communautaire.

PAE	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	5 439	498
	Ordre	6 852	11 793
	TOTAL	12 291	12 291
	Rappel 2020	13 801	13 801
Investissement	Réel	265	5 198
	Ordre	11 530	6 597
	TOTAL	11 795	11 795
	Rappel 2020	13 543	13 543

▫ Le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la gare a été créé en 2014. Lorient Agglomération est aménageur de cette ZAC.

ZAC de la Gare	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	267	10
	Ordre	1 274	1 531
	TOTAL	1 541	1 541
	Rappel 2020	1 845	1 845
Investissement	Réel	139	396
	Ordre	1 517	1 260
	TOTAL	1 656	1 656
	Rappel 2020	1 953	1 953

▫ Le budget **Energies**, créé par délibération du 16 octobre 2018, est géré en régie à seule autonomie financière. Il retrace les activités de production et de vente d'énergie électrique et gazière.

Energies	(en k€)	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Réel	1 025	1 185
	Ordre	232	72
	TOTAL	1 257	1 257
	Rappel 2020	1 612	1 612
Investissement	Réel	450	290
	Ordre	72	232
	TOTAL	522	522
	Rappel 2020	1 117	1 117